

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Aubois, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-022
Modification de la convention de location de l'espace de coworking
et les conditions générales d'utilisation
Modification des tarifs du pôle d'accueil des entreprises

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,

Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,

Vu la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021, instituant la gratuité de la location des bureaux pour les associations ayant un objet d'intérêt général,

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Afin de faciliter les modalités de location des espaces au sein de COTELUB, il importe de modifier la convention de location ainsi que les conditions générales d'utilisations, certaines mentions étant devenues obsolètes.

Il est en outre apparu nécessaire, compte-tenu de l'évolution des usages et des demandes des entreprises, d'actualiser les tarifs du pôle d'accueil des entreprises, de reprendre une délibération générale fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises et rappelant que ces tarifs sont fixés sur une base HT.

Après avoir comparé les pratiques des espaces similaires à proximité du territoire, il est proposé les tarifs suivants :

| POLE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES | TARIF HT |
|---|-----------------|
| Location de l'espace de coworking | |
| Heure | 2,50 € |
| Demi-journée | 5,00 € |
| Journée | 12,50 € |
| Semaine (5 jours) | 20,00 € |
| Mois complet | 30,00 € |
| 6 mois | 100,00 € |
| Annuel | 180,00 € |
| Domiciliation au pôle d'accueil des entreprises | |
| Domiciliation | 30,00 € |
| Réexpédition | 15,00 € |
| Location d'une salle de réunion | |
| 2h | 15,00 € |
| ½ journée | 40,00 € |
| Journée | 60,00 € |
| Location d'un bureau de la pépinière d'entreprises | |
| 1 bureau - montant mensuel | 140,00 € |
| Accès | |
| Achat de badge supplémentaire | 12,50 € |
| Réfection de clef | 4,50 € |
| Déplacement du service de maintenance du système de sécurité si déclenchement de l'alarme pour raisons injustifiées | 41,00 € |
| Copies / impression pour les entreprises de la pépinière | |
| A4 noir et blanc à l'unité | 0,01 € |
| A4 couleur à l'unité | 0,05 € |
| A3 noir et blanc à l'unité | 0,02 € |
| A3 couleur à l'unité | 0,11 € |
| Contribution aux charges | |
| Accès à une ligne téléphonique (illimité fixe et portable sur certaines destinations) | 32,00 € |
| Forfait d'accompagnement et d'accès aux services (presse, très haut-débit, accès session d'information) | 30,00 € |

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,
- D'abroger la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
- D'approuver la convention de location de l'espace de coworking modifiée et les conditions générales d'utilisations modifiées,
- De fixer les tarifs des produits et services du pôle d'accueil des entreprises comme suit :

| POLE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES | TARIF HT |
|---|-----------------|
| Location de l'espace de coworking | |
| Heure | 2,50 € |
| Demi-journée | 5,00 € |
| Journée | 12,50 € |
| Semaine (5 jours) | 20,00 € |
| Mois complet | 30,00 € |
| 6 mois | 100,00 € |
| Annuel | 180,00 € |
| Domiciliation au pôle d'accueil des entreprises | |
| Domiciliation | 30,00 € |
| Réexpédition | 15,00 € |
| Location d'une salle de réunion | |
| 2h | 15,00 € |
| ½ journée | 40,00 € |
| Journée | 60,00 € |
| Location d'un bureau de la pépinière d'entreprises | |
| 1 bureau - montant mensuel | 140,00 € |
| Accès | |
| Achat de badge supplémentaire | 12,50 € |
| Réfection de clef | 4,50 € |
| Déplacement du service de maintenance du système de sécurité si déclenchement de l'alarme pour raisons injustifiées | 41,00 € |
| Copies / impression pour les entreprises de la pépinière | |
| A4 noir et blanc à l'unité | 0,01 € |
| A4 couleur à l'unité | 0,05 € |
| A3 noir et blanc à l'unité | 0,02 € |
| A3 couleur à l'unité | 0,11 € |
| Contribution aux charges | |
| Accès à une ligne téléphonique (illimité fixe et portable sur certaines destinations) | 32,00 € |
| Forfait d'accompagnement et d'accès aux services (presse, très haut-débit, accès session d'information) | 30,00 € |

- De maintenir la gratuité de location de bureau à la pépinière d'entreprises aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, tel que prévu par la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021,
- De fixer le dépôt de garantie demandé pour les loyers comme suit :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Domiciliation | 1 mois de loyer |
| Location d'un bureau | 2 mois de loyer |

- De maintenir le système de caution institué par la délibération n°2009-045 du 10 juillet 2009 pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires,
- De fixer la date d'application de ces nouveaux tarifs au 01/01/2023 ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

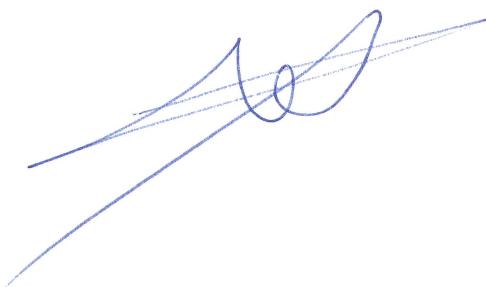
- **D'abroger** la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,
- **D'abroger** la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
- **D'approuver** la convention de location de l'espace de coworking modifiée et les conditions générales d'utilisations modifiées,
- **D'approuver** la fixation des tarifs des produits et services du pôle d'accueil des entreprises définis plus haut,
- **D'approuver** le maintien la gratuité de location de bureau à la pépinière d'entreprises aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, tel que prévu par la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021,
- **D'approuver** la fixation du dépôt de garantie demandé pour les loyers comme défini plus haut,
- **D'approuver** le maintien du système de caution institué par la délibération n°2009-045 du 10 juillet 2009 pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires,
- **D'approuver** la fixation de la date d'application de ces nouveaux tarifs au 01/01/2023
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



The logo is circular and blue, containing the text "COMMUNAUTE DE COTERUSSOIS" and "LE TERRITORIALE".